

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Séance du Lundi 27 MAI 2013

* * * * *

Convocation du 17 Mai 2013

* * * * *

Président : Mr. Philippe DECOBERT, Maire

Présents : Mrs. DECOBERT, BAJOT, CROIZIER, BOQUILLON, MOINY, NICLOUX, GEORGES, BOSETTI, GRIDAINE et CHARTIER.

Mmes DOYEN, SMIGIELSKI, ROBERT, CARRÉ et RICHARD

Absents excusés : Mrs GUENARD, BELERT et BROSSE, Mme BRULET.

Procuration : Mr GUENARD à Mr DECOBERT
Mme BRULET à Mme ROBERT
Mr BELERT à Mr MOINY
Mr BROSSE à Mr GRIDAINE.

Secrétaire de séance : Mr NICLOUX

Le compte rendu de la séance du 4 Avril 2013 n'appelant aucune remarque, le Maire propose d'adopter l'ordre du jour.

I. **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR D'ARDENNE**

1) **Bilan d'activités Année 2012 et 1^{er} Trimestre 2013 – Service gestion des déchets**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le bilan du Service « Déchets » pour l'année 2012 et le 1^{er} trimestre 2013. Ces documents peuvent être consultés au secrétariat de la Mairie.

2) **Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale du département des Ardennes**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet des Ardennes nous a transmis l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne et des communautés de communes du Pays sedanais, des Balcons de Meuse, du Pays des Sources au Val de Bar avec intégration des communes d'Arreux, Bazeilles, Belval, Cliron, Tournes, Damouzy, Fagnon, Neufmanil, Nouvion-sur-Meuse, Houldizy, Sécheval et Haudrecy à compter du 1^{er} Janvier 2014. Ce nouvel EPCI de 65 communes au total portera le nom de communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan. Son siège est fixé au 49 Avenue Léon Bourgeois à Charleville-Mézières.

Ce nouvel EPCI aura des compétences obligatoires en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, de la politique de la ville, des compétences optionnelles et des compétences facultatives

3) **Transfert salle de musique**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux de la salle de musique l'Echo construite par la Commune d'Aiglemont sont utilisés par l'Association AME (Animation Musique Enseignement) depuis le 1^{er} janvier 2012 conformément à la convention de mise à disposition qui a été signée entre la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne et notre Commune. La Batterie Fanfare Aiglemontaise utilise également ces locaux.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le principe de transfert de cet équipement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'acter le transfert, au plus tôt, des locaux de la salle de musique « L'ECHO », à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne, sous réserve que le Conseil Communautaire valide ce transfert,
- autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

4) Avenant à la convention avec l'Etat relative au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 374 en date du 7 octobre 2004 du Préfet des Ardennes et portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité permettant la transmission des actes des collectivités territoriales par voie électronique ;

Considérant que dans le cadre du projet ACTES, la Communauté d'agglomération et les communes d'Aiglemont, La Francheville, Montcy-Notre-Dame, Nouzonville, Prix-Les-Mézières et Villers-Semeuse ont signé le 20 novembre 2008 une convention de groupement de commandes ;

Considérant que par le biais de cette convention, les collectivités ont pu retenir, suite à une seule et même procédure de marché public, un prestataire (choisi par la CAO de la Communauté d'agglomération qui s'est réunie le 19 janvier 2009) en vue d'assurer techniquement la télétransmission ;

Considérant que le dispositif de transmission électronique des actes au contrôle de légalité est effectif depuis le 15 avril 2009. La convention initiale avec l'Etat a été approuvée par le Conseil communautaire du 3 février 2009 ;

Considérant que le marché en cours devait arriver à échéance le 10 février 2013. En vue de le renouveler, le Bureau communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes réunissant les communes d'Aiglemont, La Francheville, Gespunsart, Montcy-Notre-Dame, Nouzonville, Prix-Les-Mézières et Villers-Semeuse lors de sa séance du 18 septembre 2012. Un nouveau prestataire a été retenu et le nouveau marché a été notifié le 2 mai 2013 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de signer un avenant avec l'Etat suite au changement de prestataire ;

Considérant que ce dispositif participe de la volonté de la Communauté d'agglomération d'utiliser l'informatisation d'échanges, de production et d'archivages d'actes toutes les fois qu'elle apporte un réel gain en matière d'efficacité, d'économie et de sécurité ;

Considérant que la Communauté d'agglomération et plusieurs de ses communes membres ont souhaité conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché de conception et de création d'une plateforme communautaire de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Considérant que le prestataire retenu va constituer une plateforme de télétransmission commune à toutes les collectivités, à laquelle chaque collectivité aura un accès indépendant, qui lui permettra d'assurer un envoi, en propre, de ses actes au contrôle de légalité.

Considérant qu'en parallèle à la mise en œuvre technique du dispositif, une convention doit être passée avec l'Etat (la préfecture des Ardennes).

Considérant que la convention a pour vocation de constater l'utilisation de la télétransmission par la collectivité, en conformité avec le cahier des charges du ministère de l'Intérieur ; qu'elle décline les modalités concrètes et locales de la mise en œuvre du dispositif ;

Considérant que la convention permet d'identifier le dispositif utilisé par la collectivité pour assurer la télétransmission de ses actes, et définit des règles de confidentialité, de marche à suivre en cas de dysfonctionnement, ou de renonciation à la télétransmission ;

Considérant que la convention prévoit également les catégories d'actes qui seront transmises ;

Au vu de ces éléments et sur le rapport et l'exposé de Monsieur Philippe DECOBERT, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention passée avec l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant à la convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération
- Précise que la présente délibération sera affichée à la Mairie et transmise à la Communauté d'Agglomération, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Décision prise à l'unanimité.

II. FINANCES

1. Demande de subventions

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 29 mars 2010, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'aménagement d'un gîte de caractère sur la commune d'Aiglemont. L'architecte ayant fait parvenir une nouvelle estimation du montant des travaux modifiant ainsi le plan de financement.

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve le nouveau projet d'aménagement d'un gîte de caractère à Aiglemont, le montant de ces travaux étant inscrit au budget 2013,
- Approuve le nouveau plan de financement,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du FEADER et de tout autre organisme susceptible de soutenir ce projet.

Décision prise à l'unanimité.

2. Contrat SEGILOG

Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciel et de prestations de services de la commune avec la Société SEGILOG arrive à échéance et propose de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder au renouvellement du contrat avec la Société SEGILOG pour une durée de trois ans,
- autorise le Maire à signer le dit contrat ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

3. Attribution dotations

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des dotations notifiées par le Préfet des Ardennes indiquant qu'il est attribué à la commune la somme de :

- 19 167 € au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),
- 33 786 € au titre du versement de la Dotation Nationale de Péréquation 2013,
- 154 756 € au titre de la Dotation Forfaitaire des Communes 2013,
- 17 925 € au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2013.

III. URBANISME

1. Résiliation bail salle paroissiale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Aiglemont a autorisé en 1963, par un bail, l'Association Diocésaine de Reims à construire une salle paroissiale sur une parcelle appartenant à la commune, cadastrée AH 672 et d'une superficie de 935 m2.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité l'Association Diocésaine de Reims pour une résiliation anticipée du bail qui la lie à la commune. Cette salle était louée pour des soirées, mais, suite à des plaintes du voisinage, le Maire a dû mettre en demeure l'Association de cesser les locations.

Après avoir rencontré les gestionnaires de la salle paroissiale, il a été proposé la résiliation anticipée du bail. Ce bail, d'une durée de 99 ans, avait été consenti par la commune le 1^{er} octobre 1963. Conformément à ce bail, les bénévoles de l'association Diocésaine de Reims avaient été autorisés à construire une salle paroissiale dans le jardin du presbytère, ce bâtiment, construit par le locataire, devenant propriété de la commune au terme de la période de 99 ans.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la résiliation anticipée du bail entre la Commune d'Aiglemont et l'Association Diocésaine de Reims, avec un usage par l'Association jusqu'au 31 décembre 2013,
- Décide l'intégration dans le patrimoine de la Commune de la salle paroissiale qui a été construite en 1964 par les bénévoles de l'association sur la parcelle de terrain cadastrée AH 672, d'une contenance de 935 m2 et propriété de la Commune,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

2. Lotissement Rue Jean Mermoz

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par les habitants du lotissement « Lupis », situé Rue Jean Mermoz, au sujet de la cession, à la commune, de la voirie de ce lotissement. Il s'agit de la parcelle cadastrée Section AC N° 841, d'une superficie de 610 m2, constituant la desserte du lotissement « Lupis », située Rue Jean Mermoz, dernier lotissement privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte cette cession sous réserve qu'il ne soit pas contraint dans l'immédiat à une remise en état de la voirie et des réseaux qui feront partie du plan pluri – annuel des travaux,
- Décide d'acheter à l'euro symbolique la parcelle AC 841 constituant la desserte du lotissement « Lupis » située Rue Jean Mermoz, d'une contenance de 610 m2 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, elle intégrera ultérieurement le domaine public de la commune,
- Charge le Notaire, Maître MOUZON, d'établir les actes et formalités,
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

3. Acquisition de terrains

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une succession s'est faite à Aiglemont. Cette succession est constituée d'un bois, situé lieu-dit « Le Charnier » ; cette parcelle cadastrée B 150, d'une contenance de 2120 m2, touche une parcelle en nature de bois appartenant à la Commune. Cette succession est également constituée d'une parcelle de terrain située lieu-dit « Le Village », parcelle cadastrée AH 78 d'une contenance de 45 m2.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée Section B 150, d'une contenance de 2120 m2, sise à Aiglemont, lieudit « Le Charnier » et de la parcelle cadastrée Section AH N° 78, d'une contenance de 45 m2 sise à Aiglemont, lieudit « Le Village », appartenant aux Consorts PROVEUX et DEPARPE, au prix de 1 315.36 € (mille trois cent quinze euros trente six centimes) les deux parcelles,
- Charge Maître MOUZON, Notaire à Charleville-Mézières, d'établir les actes et formalités,
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération,
- Charge le Maire de notifier cette décision au Service du Cadastre,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

IV. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Liste annuelle des Jurés

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de trois noms pour élaborer la liste annuelle des jurés d'assises.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

- Madame CUGNET épouse DEGOUVE Martine, née le 12 Mai 1959 à Villers-Semeuse, demeurant 48, lotissement Manicourt,
- Monsieur CRETY Nicolas, né le 6 Avril 1981 à Charleville-Mézières, demeurant 8 Rue Jean Moulin,
- Monsieur BAJOT Benoît, né le 23 Février 1970, demeurant 30, Rue Parmentier.

2) Information INSEE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier l'informant que l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) réalise du 6 mai au 13 juillet 2013 une enquête sur les ressources et les conditions de vie.

L'enquête s'inscrit dans un dispositif statistique européen et porte sur les ressources et les charges des ménages, les conditions de logement, ainsi que sur la formation, l'emploi et la santé des individus.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra contact avec eux. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

L'enquête prend la forme d'un panel sur plusieurs années, certains des ménages concernés ont déjà participé aux collectes précédentes et connaissent donc déjà bien ce dispositif.

Le Maire remercie par avance du bon accueil réservé à l'enquêteur de l'INSEE.

3) Agenda

Le Maire invite l'ensemble des élus et des habitants de la commune à participer aux manifestations suivantes :

- Dimanche 2 Juin : Grand Chapître 2013 de la Confrérie de la Hure d'Elmont
- Samedi 8 Juin : Visite des Ardoisières de Bertrix avec l'association ALICIA
- Mardi 18 Juin : Rassemblement à 11 h 00 devant le monument aux morts pour la commémoration de l'Appel du Général de Gaulle. Un vin d'honneur offert par la Municipalité sera servi dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie
- Vendredi 21 juin : Fête de la musique. La Batterie Fanfare Aiglemontaise jouera quelques morceaux devant la mairie à 18 h 45
- Dimanche 23 juin : barbecue du Fond de l'Epine
- Samedi 29 juin : Fête de l'école Rue Jean Macé
- Festivités du 13 juillet (retraite aux flambeaux, bal populaire, feu d'artifice...) et du 14 juillet 2013 (dépôt de gerbe, apéritif champêtre...). Les horaires seront communiqués ultérieurement.

V. RAPPORTS DES COMMISSIONS

Commission Travaux

Monsieur BAJOT informe le Conseil Municipal que, concernant la Zone des Marliers, l'aménageur a procédé au sondage des sols.

La commune de La Grandville se greffera à la Commune d'Aiglemont pour son assainissement par la rue Marcel Dorigny et rejoindra la station d'épuration de la ville de Charleville-Mézières.

Commission CCAS

Madame DOYEN informe le Conseil Municipal que le CCAS s'est réuni dernièrement pour étudier une demande d'aide financière, qui a été acceptée. Elle a reçu plusieurs personnes durant les permanences qui sont venues lui demander des renseignements et de l'aide pour remplir des documents administratifs.

Commission Cadre de Vie

Madame ROBERT informe le Conseil Municipal que les travaux de fleurissement sont ralentis en raison de la météo.

Le vernissage de l'exposition « KIKID » a réuni une vingtaine de personnes.

Commission Enfance - Jeunesse

Monsieur GEORGES remercie les employés communaux pour leur participation et l'aide apportée à l'organisation de la brocante « LARA », ainsi que les jeunes du Conseil Municipal Enfant.

Au sujet de l'association SAB (Solidarité Aiglemont Bohicon), Monsieur GEORGES informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par l'Ambassade de France au Bénin qui souhaitait avoir de plus amples renseignements concernant l'opération conduite par l'association avec Bohicon. Un dossier a donc été complété.

Il rappelle aussi que le jumelage Aiglemont-Bohicon fêtera son 3^{ème} anniversaire le 22 juin prochain. A cette occasion, des panneaux seront installées aux entrées de la commune.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.